

ARRETE DU MAIRE
FERMETURE TERRAIN HONNEUR – TERRAIN ENTRAINEMENT
COMPLEXE SPORTIF DES VERCHERES

(Trêve hivernale)

~~~~~

Madame La Maire de Ville-La-Grand ;

VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la traditionnelle période de trêve hivernale ;

VU la demande de fermeture du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement en date du 4/12/2025 par le Pôle Education Loisirs & Sports de la Ville afin de préserver la conservation des pelouses pendant ladite période ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la période de trêve hivernale pour la pratique du Football et pour préserver la conservation des pelouses, il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement du complexe sportif des Verchères ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Du lundi 15 décembre 2025 au dimanche 15 février 2026 inclus, l'utilisation du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement au complexe sportif des Verchères est interdite.

**Article 2**

La signalisation temporaire de cette interdiction sera assurée par les services de la ville. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou Le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché au complexe sportif des Verchères, publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) et adressé à :

Pôle Education Loisirs Sports  
Présidents AJV & District de Football  
Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable  
Pôle Tranquillité Publique  
Commissariat d'Annemasse  
Centre de Secours Principal  
|

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 4/12/2025  
La Maire,  
Nadine JACQUIER

